



UK Government

Le

code 'des

victimes

Pour chaque victime,
quel que soit le crime.

Comprenez vos droits sur
victimscode.org.uk

Qu'est-ce que le code des victimes ?

Le code des victimes explique les droits que chacun peut s'attendre à recevoir en tant que victime d'un délit.

Qui que vous soyez et quel que soit le délit commis, vous avez le droit d'être informé sur le processus de justice pénale et sur l'aide disponible.

Quels sont mes droits en vertu du code des victimes ?

Droit 1 : Pouvoir comprendre et être compris

Vous avez le droit de comprendre les informations qui vous sont données et d'être compris. Cela inclut l'accès à des services de traduction ou d'interprétation si nécessaire.

Droit 2 Faire enregistrer les détails de l'infraction sans retard injustifié

Vous avez le droit de faire enregistrer rapidement l'infraction par la police et vous pouvez bénéficier d'un soutien supplémentaire de la part d'un spécialiste si vous avez besoin d'aide pour communiquer.

Droit 3 :: Recevoir des informations lors du signalement de l'infraction

Vous avez le droit de recevoir une confirmation écrite que l'infraction a été enregistrée, d'obtenir des informations sur le processus de justice pénale et d'être informé des services de soutien.

Droit 4 : Être orienté vers des services d'aide aux victimes et bénéficier de services et d'une aide adaptés à vos besoins

Vous avez le droit d'être orienté vers des services d'aide ou de les contacter directement. Vous devez également être informé de l'aide supplémentaire dont vous pouvez bénéficier au tribunal.

Droit 5 : Recevoir des informations sur l'indemnisation

Vous avez le droit d'être informé des possibilités d'indemnisation en cas de perte, de dommage ou de préjudice causé par un délit.

Droit 6 : Recevoir des informations sur l'enquête et les poursuites judiciaires

Vous avez le droit d'être tenu au courant de l'évolution de votre dossier, d'être informé des décisions importantes et de demander un réexamen de certaines décisions.

Droit 7 : Faire une déclaration personnelle de victime

Vous avez le droit de faire une déclaration pour expliquer au tribunal comment l'infraction vous a affecté, déclaration qui sera prise en compte lors de la condamnation de l'auteur de l'infraction.

Droit 8 : Recevoir des informations sur le procès, la procédure judiciaire et votre rôle en tant que témoin

Vous avez le droit d'être informé de la date, du lieu et de l'issue de l'audience. Si vous devez témoigner, vous pouvez obtenir de l'aide avant, pendant et après le procès.

Droit 9 : Recevoir des informations sur l'issue de l'affaire et sur les recours éventuels

Vous avez le droit d'être informé de l'issue de l'affaire et de la peine prononcée. Si l'auteur de l'infraction fait appel, vous devez être informé du résultat.

Droit 10 : Pour être remboursé de ses dépenses et se voir restituer ses biens

Vous avez le droit de demander le remboursement des frais liés à votre témoignage devant un tribunal. Si des biens ont été pris comme preuves, vous devriez les récupérer rapidement.

Droit 11 : Recevoir des informations sur l'auteur de l'infraction à la suite d'une condamnation

Vous avez le droit d'adhérer au programme de contact avec les victimes si vous y avez droit. Le programme vous permet d'obtenir des informations actualisées sur la peine du délinquant, y compris la date à laquelle sa libération est envisagée.

Droit 12 : Pour déposer une plainte si vos droits ne sont pas respectés

Vous avez le droit de vous plaindre auprès de l'organisation concernée si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont vous avez été traité.

Qui délivre le code des victimes ?

Les services de la justice pénale sont chargés de veiller à ce que les victimes bénéficient des droits prévus par le code des victimes. Vous pouvez attendre d'eux qu'ils vous informent de vos droits dans le cadre de la procédure pénale.

Les agences de justice pénale comprennent

- La police
- Crown Prosecution Service" (CPS, que l'on peut traduire par « Service des poursuites judiciaires de la Couronne »)
- Le service des cours et tribunaux (HM Courts and Tribunals Service, HMCTS)
- Équipes de délinquants juvéniles
- Service des prisons et de la probation (HMPPS)
- Police des transports britannique (BTP)

Si vous décidez de ne pas porter plainte, vous pouvez toujours obtenir de l'aide et vous renseigner sur le code des victimes auprès des services de soutien.

Puis-je obtenir davantage de soutien en tant que victime d'un délit ?

Si vous avez moins de 18 ans, si vous êtes considéré comme vulnérable, si vous avez été intimidé ou pris pour cible de manière répétée et délibérée, ou si vous êtes la victime d'un crime grave, vous pouvez bénéficier de droits renforcés. Il s'agit notamment de être orienté vers un service de soutien spécialisé, être informé plus rapidement des décisions clés et obtenir un soutien supplémentaire pour témoigner devant un tribunal.

Comment puis-je en savoir plus ?

Le site Internet d'information des victimes et des témoins explique vos droits et à quoi s'attendre à chaque étape du processus de justice pénale - signaler le crime, l'enquête policière, le procès et la suite du procès. Vous pouvez également savoir comment obtenir de l'aide dans votre région et en ligne.

Comprenez vos droits sur
[victimscode.org.uk](https://www.victimscode.org.uk)